

WORKERS' COMPENSATION ACT

Pursuant to section 117 of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

1. The members of the Mayo District Renewable Resources Council are deemed to be workers for the purposes of the *Workers' Compensation Act*.

2. This order was approved by the Board on March 18, 2008 and shall be deemed to have come into force March 18, 2008.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 7 July 2008.

Chair

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

1. Les membres du Conseil des ressources renouvelables de Mayo sont réputés être des travailleurs pour l'application de la *Loi sur les accidents du travail*.

2. La présente ordonnance a été approuvée par la Commission le 18 mars 2008 et est réputée être entrée en vigueur le 18 mars 2008.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 7 juillet 2008.

Président